



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoit que dans les EPCI comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- D'informer sur la situation financière.

Ce rapport du débat d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif et doit faire l'objet d'une délibération distincte.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 LA FISCALITE

➤ Rappel LDF 2021 : Réduction des impôts de production (= baisse d'impôt brute pour les entreprises) sur 2021 et 2022

✓ **Réduction de la moitié de la valeur locative des établissements industriels,**

servant au calcul des impôts fonciers : cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La collectivité perd donc la moitié de son pouvoir de taux de CFE et TFPB sur les établissements industriels.

La compensation de l'Etat :

La perte de recettes est calculée ainsi : pertes annuelles de base X taux 2020 (taux gelés à leur valeur 2020)

Les hausses de taux votées en 2021-2022 ne seront pas compensées financièrement par l'Etat sur la moitié des bases réduites de CFE et de TFPB des établissements industriels.

Réduction des impôts de production CCVBA :

	2019	2020	2021
Produit CFE	1 134 119 €	830 447 €	569 698 €
Dont étbl industriels			
Allocations compensatrices	11 065 €	12 105 €	270 326 €
dont locaux industriels			dont 256 073 €
Total CFE	1 145 184 €	842 552 €	840 024 €
Produit TFPB	279 161 €	283 743 €	264 960 €
Allocations compensatrices	3	24	27 638 €
dont locaux industriels			dont 27 613 €
Total TFPB	279 164 €	283 767 €	292 598 €

✓ **Suppression de la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Pour 2021 et 2022, la part régionale de la CVAE est supprimée. Le produit restant est réparti entre le bloc communal et les départements.

Répartition du produit CVAE :

	Avant réforme	Après réforme
Département	26.5%	53%
Bloc communal	23.5%	47%
Région	50%	-

➤ Rappel LDF 2020 : Suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'ensemble des résidences principales 2020-2023

En 2020, 80% des foyers fiscaux ont été dégrévés de TH, sur leur résidence principale.

En 2021, le dégrèvement (=diminution de l'impôt) s'est transformé en exonération (=non imposable).

Pour les 20% des ménages restants, la TH sera supprimée d'ici 2023, de façon progressive :

- ✓ 2021 à 2022 : dégrèvement progressive pour les ménages restants (30% en 2021, 65% en 2022),
- ✓ A compter de 2023 : suppression de la TH au titre des résidences principales.

Les taux de TH sont gelés jusqu'en 2022 ; la collectivité retrouvera son pouvoir de vote de taux en 2023 (TH sur les résidences secondaires).

La compensation de l'Etat suite à la suppression de la TH :

Pour compenser, les EPCI perçoivent une fraction de TVA, dynamique.

Pour 2021, la perte de produit fiscal était calculée ainsi : *bases TH 2020 X taux TH 2017*

A compter de 2022, la compensation évolue en fonction de la dynamique de TVA constatée :

$$\text{Ratio d'évolution de la compensation} = \text{Montant TH perdu} / \text{recettes de TVA 2021}$$

Ce ratio est ensuite figé.

$$\text{Compensation perçue N} = \text{produit national de TVA N} \times \text{ratio d'évolution de la compensation (figé)}$$

Ainsi, les collectivités bénéficient de la dynamique de la TVA observée durant l'année en cours.

Selon les estimations indiquées dans le PLF pour 2022, la part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de TH devrait augmenter de 5,4 % en 2022.

Taxe d'Habitation CCVBA :

	2019	2020	2021
Produit TH	1 698 686 €	1 701 828 €	205 871 € (uniquement résidences secondaires)
Allocations compensatrices TH (pers de condition modeste)	158 941 €	166 005 €	
Fraction de TVA			1 664 910 €
Total	1 857 627 €	1 867 833 €	1 870 781 €

➤ Revalorisation des valeurs locatives

Pas de revalorisation de 2021 à 2023 pour les bases de taxe d'habitation.

En 2022, pour le foncier : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de 2,5 % (rappel : +0.2% en 2021, 1.2% en 2020)

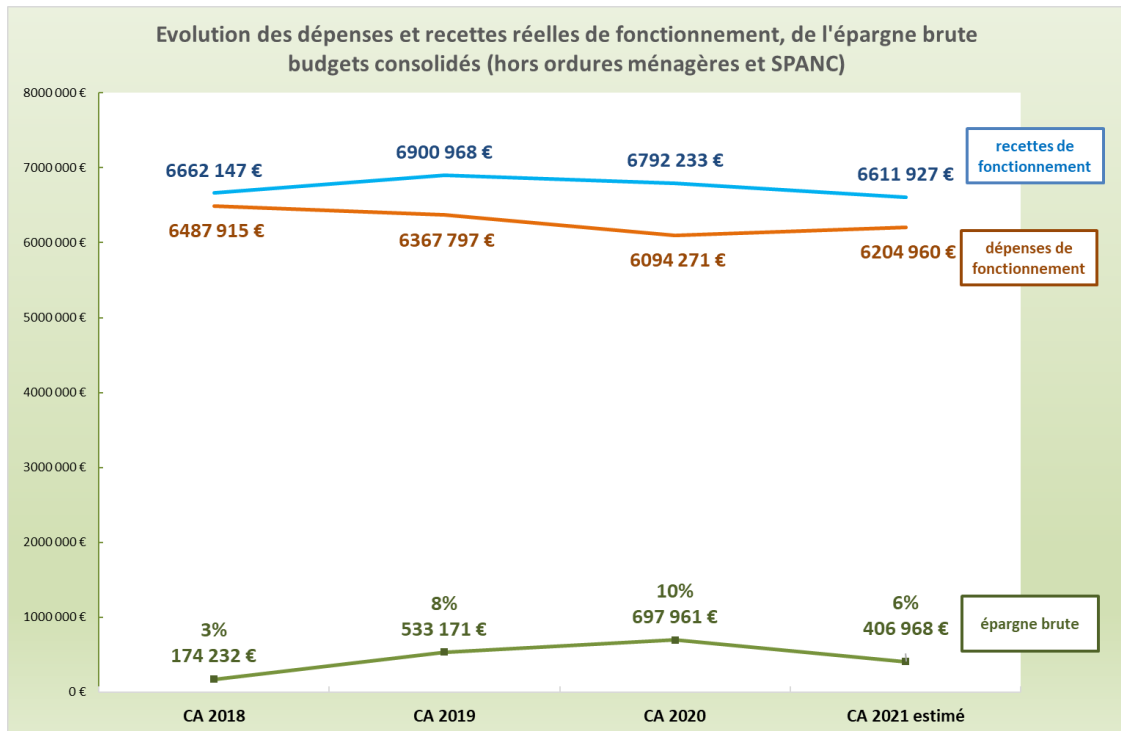
1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit le maintien du gel de l'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau antérieur (26,8 milliards €, dont 18,3 milliards € pour le bloc communal).
- Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit l'augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 337 M€ fléchés sur les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

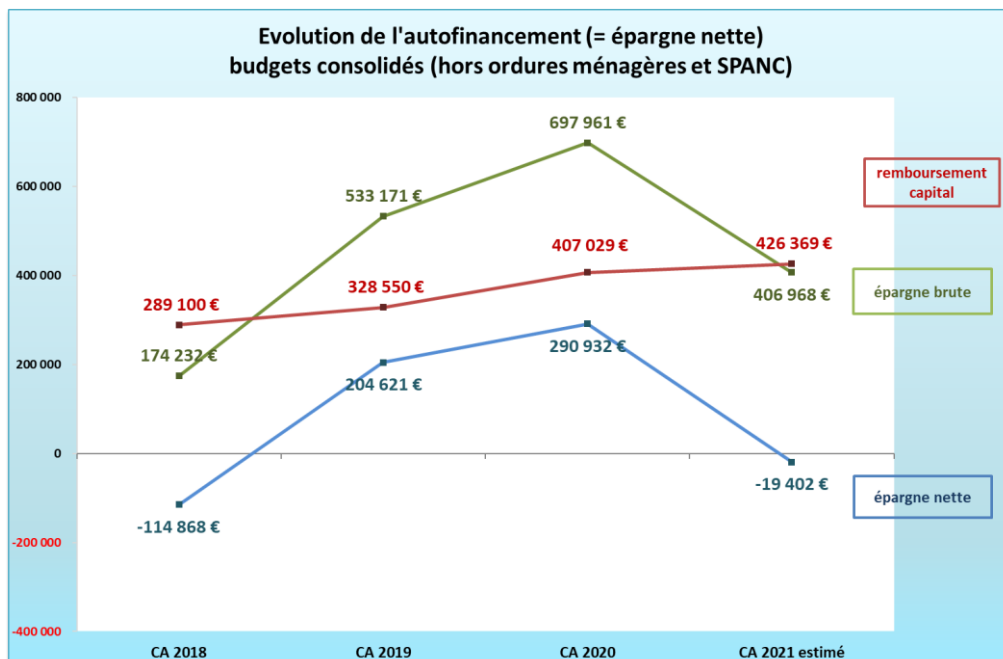
II. SITUATION ET ELEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1 STRUCTURE ET EVOLUTION RETROSPECTIVE

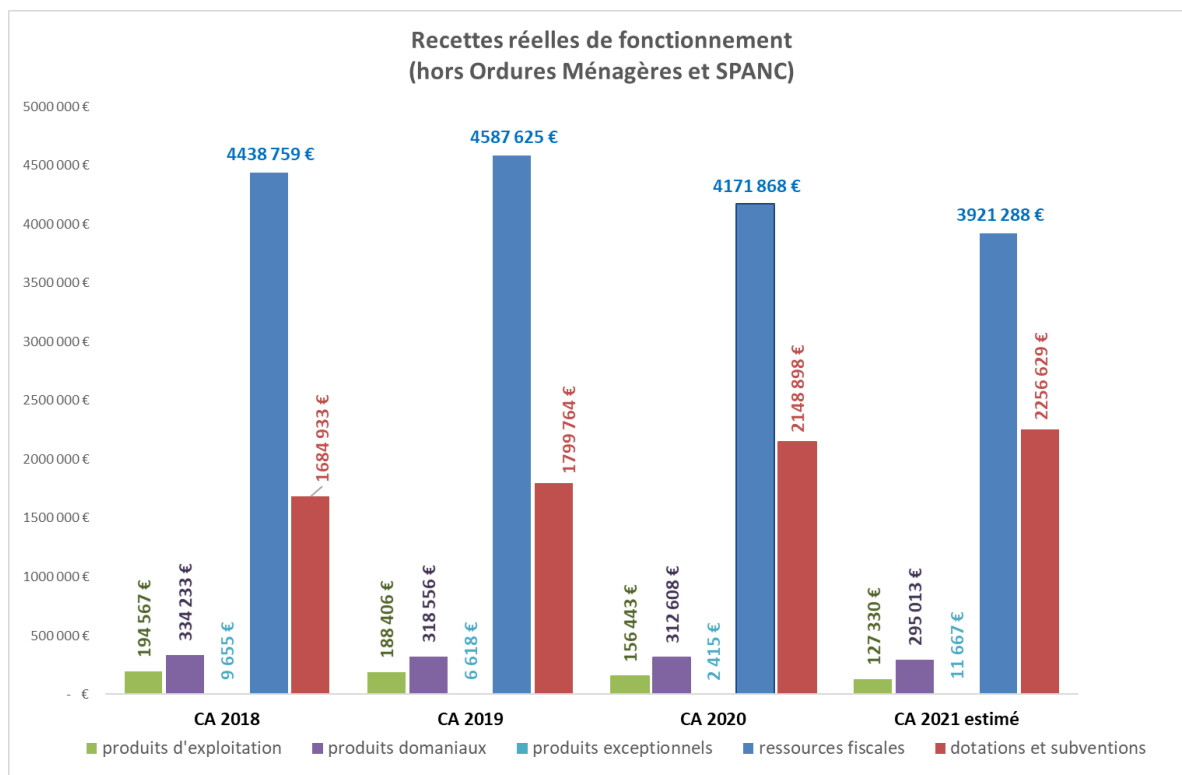
➤ Epargne brute



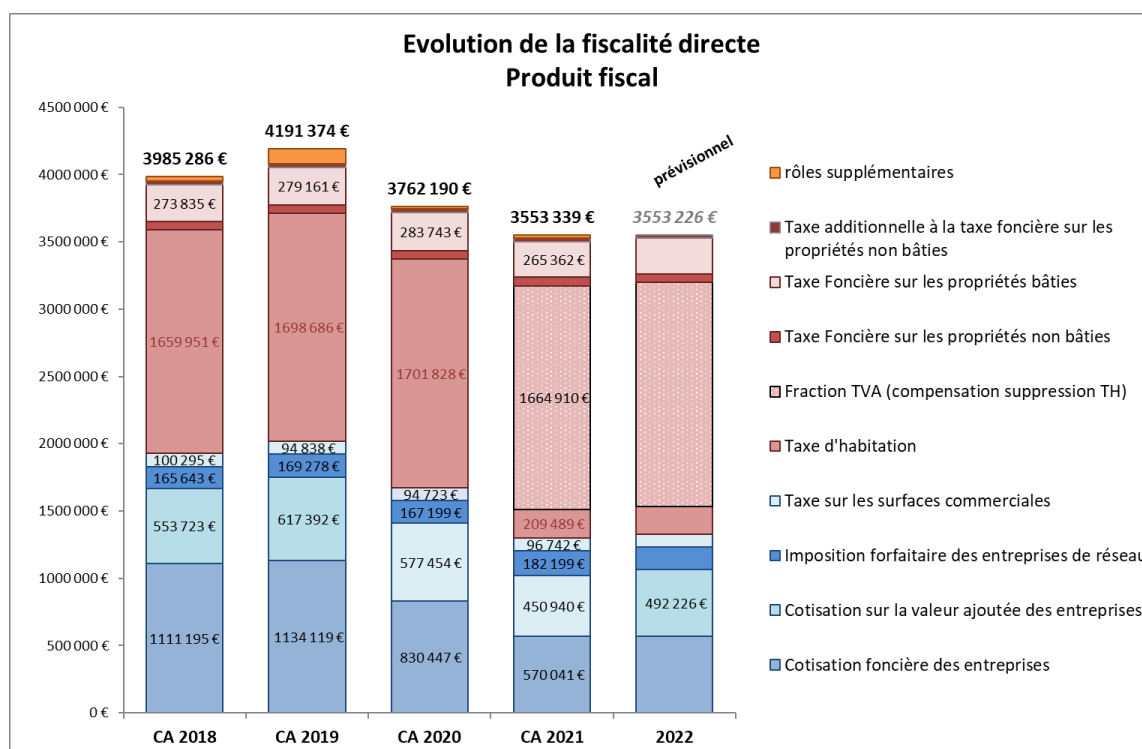
➤ Epargne nette



2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



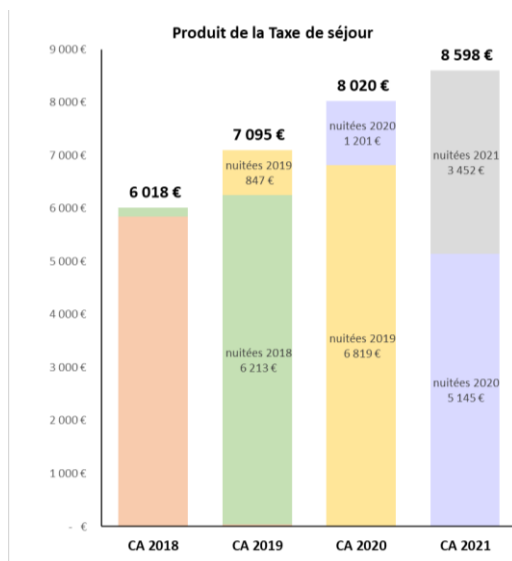
- **PRODUITS D'EXPLOITATION** : Réservations chalets et camping, facturations familles multi-accueil...
- **PRODUITS DOMANIAUX (revenus des immeubles)** : Loyers des maisons de santé, bâtiments industriels, logements sociaux.
- **PRODUITS EXCEPTIONNELS**
- **RESSOURCES FISCALES** :
 - ✓ **Fiscalité directe**



✓ Fiscalité reversée 2021

- Attributions de compensations versées par les communes membres concernées = 247 197 €
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) = 109 348 €

✓ Taxe de séjour

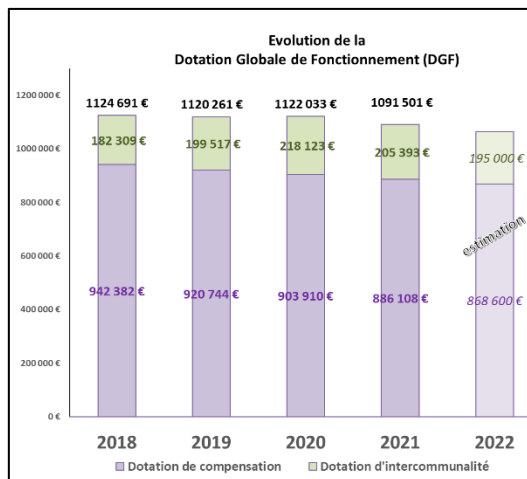
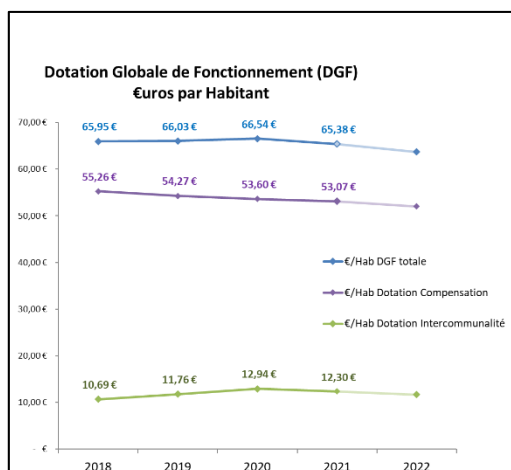
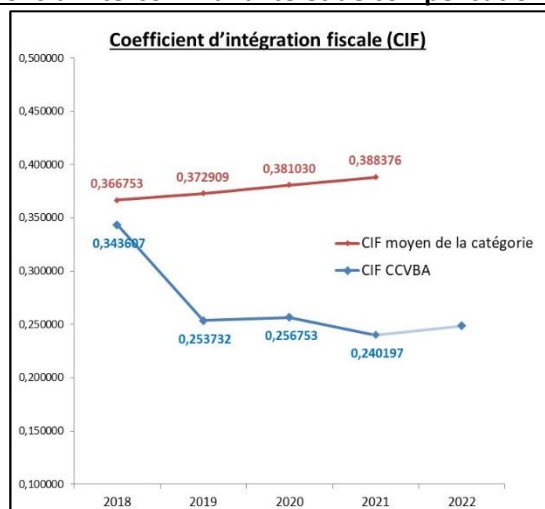


➤ DOTATIONS ET SUBVENTIONS :

✓ Dotation Globale de Fonctionnement (dotations d'intercommunalité et de compensation) :

Coefficient d'intégration fiscale – CIF

(Rappel) : Le CIF permet de mesurer le poids de la fiscalité du groupement par rapport à la fiscalité levée sur l'ensemble de son périmètre. Il révèle l'importance des charges transférées à la communauté et donc celle du montant de fiscalité nécessaire à leur financement.



✓ Allocations compensatrices de fiscalité :

En 2021 = 601 234 €

Dont compensation suite à la perte importante de Contribution Economique Territoriale (CET = CFE + CVAE) =

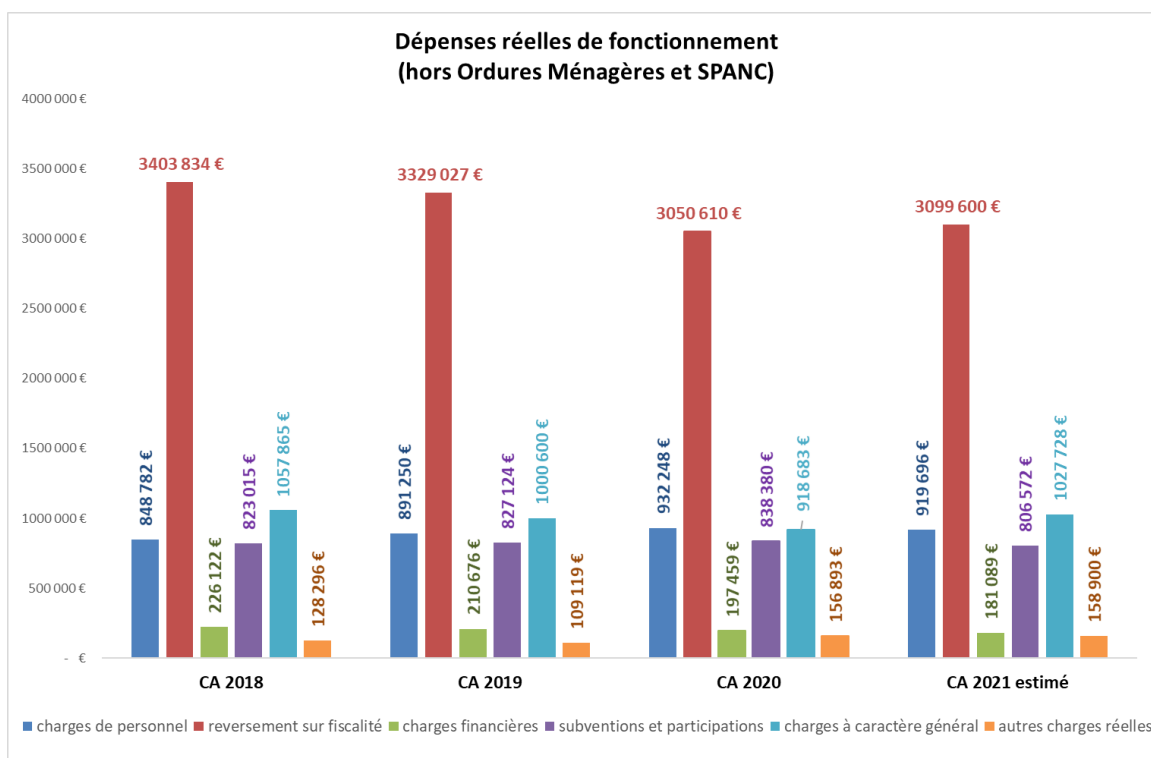
- Compensation 2020 = 90 % des pertes initiales (391 031 €) et des pertes complémentaires (24 780 €) = 351 928€ + 22 302€ (perçus en 2021)
- Compensation 2021 = 75% des compensations reçues (374 230€) = 280 673 €
- Compensation 2022 = 50% des compensations reçues (374 230€) = 187 115 €

✓ Subventions de fonctionnement perçues :

En 2021 = 475 899 €

- Petite enfance (Contrat Enfance Jeunesse et Prestations de Services) = 219 064 €
- Voirie (Aide départementale à la voirie communale) = 87 768 €
- Recrutements Chargée de mission Economie, Animatrice Santé, chef de projet Petites Villes de demain) = 55 196 €
- OPAH = 44 891 €
- Centre de vaccination Covid = 48 653 €
- Centre de santé = 12 034 €

2.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



➤ Charges de personnel

Rémunérations du personnel diminuées des remboursements sur rémunération (assurance...)

En 2020 (+5% / 2019) : notamment commissaire enquêteur PLUi

➤ Fiscalité reversée

- Attributions de compensations versées aux communes membres concernées
2021 = 2 787 760 €
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
2021 = 37 990 € (soit +37 990 € /2020)
- Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (suite à la réforme fiscale de 2010) 269 527 €

➤ **Charges financières**

➤ **Subventions et participations :**

- ✓ Participations versées aux syndicats (hors SYVALORM, car financé par la redevance OM) en 2021 = 324 318 €
- ✓ Subventions aux associations, en 2021 = 180 895 €
- ✓ Contribution au SDIS

➤ **Charges à caractère général**

Entre 2020 et 2021 +108 841€ (+12%)

Animation OPAH = 77 422 €

Cabinet pour le recrutement de médecins généralistes = 12 960 €

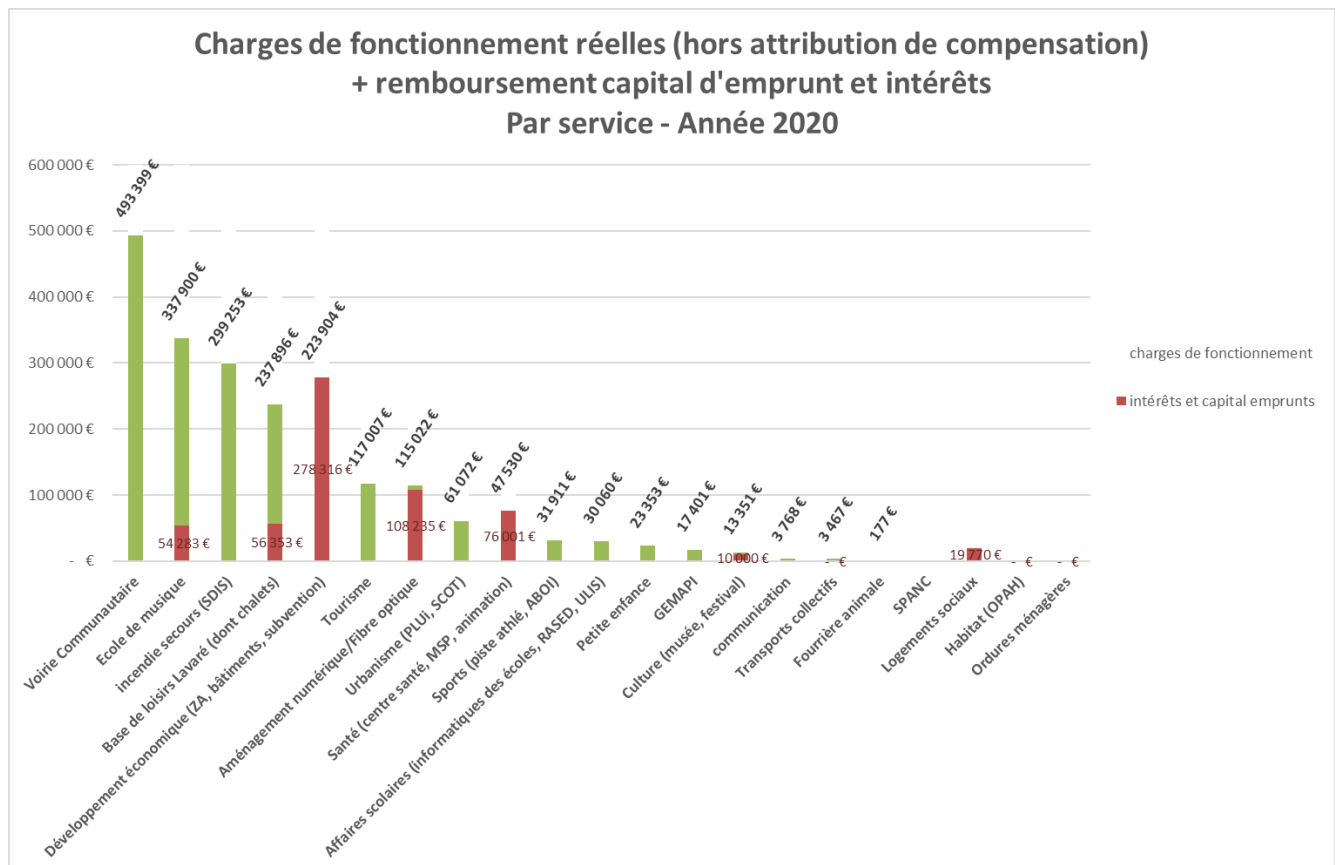
Entretien et réparation des bâtiments (Maison de santé de Saint Calais) = 15 314 €

Nettoyage des locaux par un prestataire = 20 200 €

➤ **Autres charges réelles**

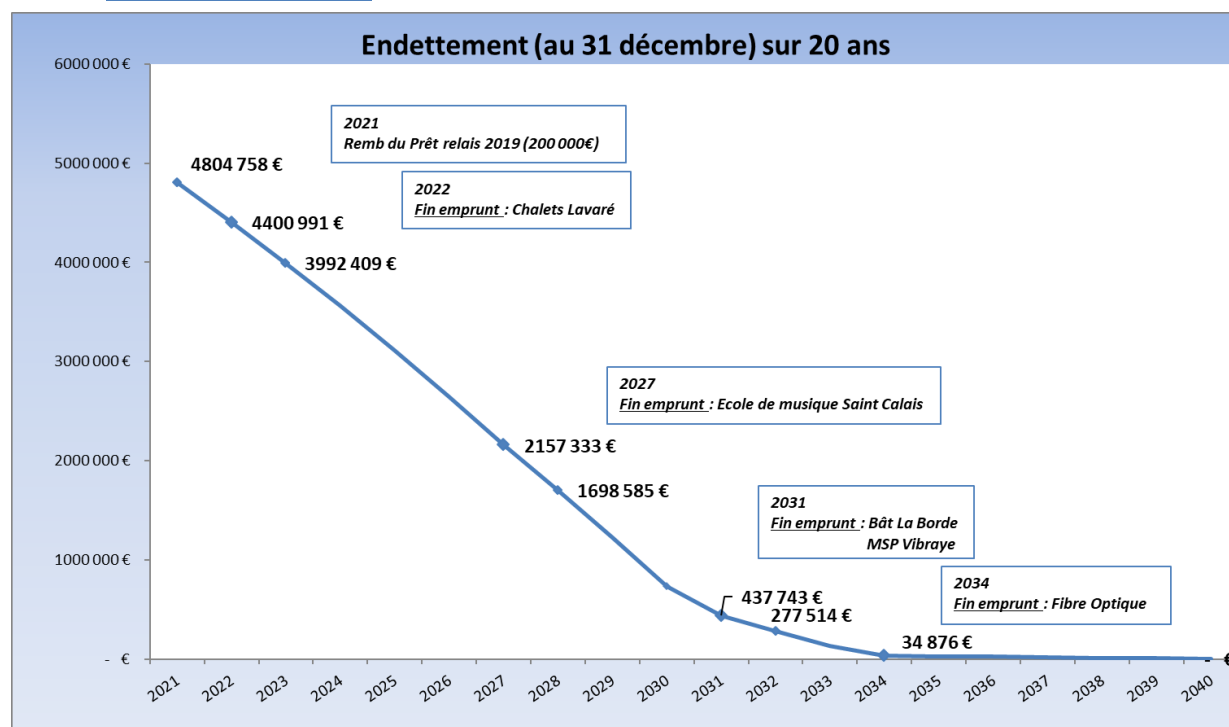
- ✓ Indemnités des élus, en 2021 = 104 443 €
- ✓ Moins-values suite aux ventes de terrains, en 2021 = 33 947 €

2.4 ANALYSE PAR SERVICE COMMUNAUTAIRE



2.5 L'ETAT DE LA DETTE

➤ Evolution de l'encours



➤ Structure de la dette

Objet	Organisme	Montant initial emprunté	Année du contrat	Durée (ans)	Année de fin	Taux	Capital restant du au 31/12/2021
CCPC - logements sociaux Montaillé	Caisse des dépôts et consignations	148 484 €	2005	35	2040	révisable : Livret A	98 208,28 €
CCPC - école de musique	Caisse des dépôts et consignations	600 000 €	2011	15	2027	fixe : 4,51%	288 266,60 €
CCPC - logements sociaux Marolles	Société générale	240 000 €	2012	20	2032	révisable : Livret A	149 448,81 €
CCPC - maison de santé St Calais Bessé	Crédit Mutuel	500 000 €	2013	20	2034	fixe : 4,04%	351 940,52 €
CCPC - maison de santé St Calais Bessé	MSA Sarthe Mayenne Orne	50 000 €	2014	10	2025	fixe : 1,75%	21 046,33 €
CCVB - chalets	Caisse d'Epargne	640 000 €	2007	15	2022	fixe : 3,90%	14 003,29 €
CCVB - maison de santé Vibraye	Crédit Agricole	450 000 €	2016	15	2031	fixe : 1,75%	298 508,60 €
Bâtiment industriel La Borde	caisse française de financement local	2 788 370,47 €	2018	21	2031	fixe : 5,45%	2 232 686,53 €
Fibre optique	Crédit Agricole	1 487 500,00 €	2018	15	2033	fixe : 1,17%	1 280 648,13 €
Collection du Musée Musique Mécanique	M Philippe CORBIN	100 000,00 €	2019	10	2029	fixe : 0,00%	70 000,00 €
							4 804 757,09 €

2.6 LES RESSOURCES HUMAINES

Les données relatives aux ressources humaines fournies ci-dessous, sont issues des logiciels comptabilité et paie au 31 décembre 2021.

Les informations relatives à l'évolution des effectifs de la structure ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées au cours de l'exercice 2022.

2.6.1 Structure des effectifs

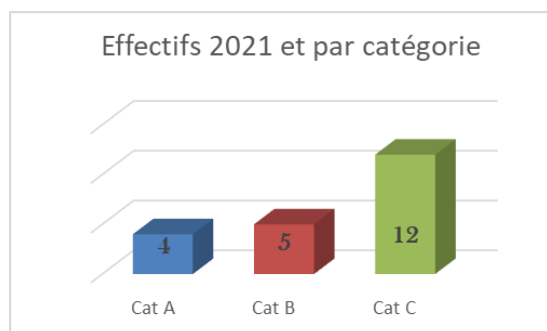
Les effectifs évoqués ci-après, comprennent l'ensemble de la structure, c'est-à-dire tous les services proposés à la population : siège de l'EPCI (services administratif et technique) et services annexes (Multi-Accueil à Vibraye, Relais Petite Enfance, Base de Loisirs et Chalets à Lavaré). Nous pouvons mesurer les effectifs de 2021 de la manière suivante :

➤ En nombre selon le statut des agents :

	2021	%	Prévision d'évolution des effectifs en 2022
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	18	85.71	+1 recrutement
Agents non titulaires permanents	2	9.53	
Agent titulaire non permanent (contrat local santé)	1	4.76	
Total effectif tout statuts confondus	21	100.00	22

La moyenne d'âge est de 43,33 ans.

➤ En nombre selon la catégorie :



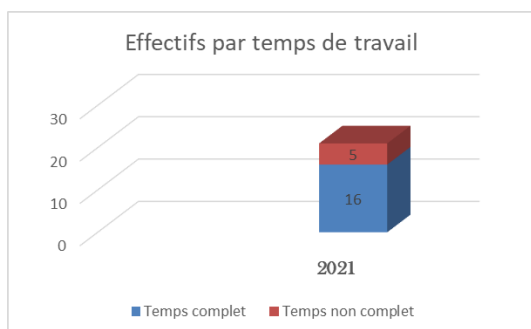
Les effectifs présentés correspondent à des emplois permanents et emplois non permanents occupés par des agents titulaires et contractuels (sous contrat de droit public).

A ces effectifs s'ajoutent :

- Le ou les médecins et les saisonniers,
- Les besoins occasionnels (ex : remplacement des agents en congés maladie)

Les effectifs 2021 baissent d'un agent (départ d'un agent en retraite pour invalidité non remplacé à ce jour).

➤ En nombre selon le temps de travail :



Les effectifs actuels sont composés de :

Filières professionnelles	Titulaires	Non titulaires	Total
Administrative	8	1	9
Animation	1		1
Sociale	2	1	4
Technique	6	1	7
TOTAL	18	3	21

2.6.2 Temps de travail et heures supplémentaires

➤ Nombre d'heures travaillées en 2021 : **31 828** heures travaillées en 2021 pour l'ensemble des 21 agents. (Il n'est pas utile de calculer une moyenne d'heures par agent car il faut prendre en considération les agents en temps complet et non complet, ceux qui sont passés à temps non complet en cours d'année, etc...)

Ce nombre d'heures concernent uniquement les agents occupant des emplois permanents et non permanents. Il ne prend pas en compte les agents contractuels recrutés pour remplacer un agent momentanément indisponible (remplacement de maladie, maternité, de congés annuels...) ni les médecins salariés qui sont rémunérés à la vacation.

Les heures complémentaires rémunérées pour l'année 2021 se sont élevées à 59.50 heures, dont 36.50 heures allouées au remplacement de l'agent du multi-accueil qui intervient au LAEP.

➤ Absences pour raison de maladie en 2021

Le nombre de jours d'absence pour raison de maladie ordinaire s'élève à 378 jours concernant 13 agents sur les 21.

Deux agents présentent un nombre de jours d'absence pour maternité qui s'élève à 254 jours.

Si l'on ne tient compte que des jours de congés maladie ordinaire, à savoir, 378 jours d'absence, nous pouvons considérer une absence moyenne de 18 jours pour 21 agents mais si nous ramenons cette moyenne au nombre d'agents impactés par un arrêt maladie, cela représente 29 jours pour 13 agents.

2.6.3 Avantages en nature

➤ Avantages en nature

L'avantage en nature peut être défini comme la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. (Ex : prise de repas gratuit, attribution d'un logement de fonction, mise à disposition d'un véhicule de fonction, dotation d'un téléphone ou d'un ordinateur, etc...).

Au sein de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, les agents qui ont besoin d'un téléphone dans le cadre de leurs missions sont dotés d'un portable qui est strictement réservés aux besoins du service et ne génèrent en aucun cas un avantage en nature.

Il en est de même pour les véhicules de la communauté qui sont à disposition des agents pour exercer les déplacements professionnels, par conséquent, les véhicules restent sur site en dehors des horaires de travail. La collectivité ne possède aucun logement de fonction.

L'unique avantage en nature offert aux agents qui le souhaitent est de bénéficier de la participation employeur à la protection prévoyance sous réserve d'avoir souscrit un contrat auprès du prestataire MNT.

Le montant alloué par la collectivité varie en fonction de l'Indice Brut de rémunération :

Participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut :

- Indice Brut 297 à Indice Brut 330	5.00 €
- Indice Brut 331 à Indice Brut 397	5.50 €
- Indice Brut 398 à Indice Brut 450	5.80 €
- Indice Brut 451 à Indice Brut 500	6.40 €
- Indice Brut 501 à Indice Brut 550	7.00 €
- Indice Brut 551 à Indice Brut 600	7.60 €
- Indice Brut 601 à Indice Brut 650	8.20 €
- Indice Brut 651 à Indice Brut 700	8.80 €
- Indice Brut 701 à Indice Brut 750	9.40 €
- Au-delà de l'indice 751	10.00 €

En 2021, 16 agents en ont bénéficié pour un coût global de 1 192.35 €. Sur les 16 agents, 1 a quitté la collectivité en cours d'année 2021 (départ à la retraite pour invalidité).

2.6.4 Charges de personnel

Les dépenses de personnel enregistrées au CA 2021 tous statuts confondus :

Au titre de l'année 2021, le chapitre 012 relatif aux dépenses liées aux personnels s'élèvent à :

	2021
Dépenses de personnel	959 727 €

Ces dépenses comprennent :

- Les rémunérations des agents (y compris les agents venus en besoin occasionnels, etc...),
- Les salaires du médecin salarié Centre de Santé (1 474 €)
- Les cotisations patronales,
- La mise disposition du technicien rivière animation Gemapi (5 641€)
- Le versement aux œuvres sociales (CNAS),
- La médecine du travail,
- La cotisation à l'assurance du personnel pour les risques statutaires.

La CCVBA a perçu, sur 2021, 35 543 € de remboursement sur salaires (CPAM, assureur et caisse des dépôts).

CE QUI CHANGE EN 2022 :

➤ **Agent de catégorie C :**

Au 1^{er} janvier, le minimum de traitement dans la fonction publique est revalorisé de façon à être en adéquation avec la revalorisation du SMIC effective elle aussi au 1^{er} janvier 2022.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C, parmi elles, une future mesure prévoit une accélération du déroulé de carrière. Cette future mesure aura un impact sur le rythme d'avancement d'échelon de certains agents. A ce jour, il est difficile de pouvoir annoncer qui est concerné car nous ignorons la date de mise en application ainsi que les conditions précises.

➤ **Indemnité inflation :**

Les employeurs territoriaux doivent verser une indemnité de 100 euros à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu jusqu'à 26 000 euros brut sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021. Cette indemnité doit être versée avant le 28 février, elle a pour objet d'aider les agents à faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

➤ **Taxe d'apprentissage :**

Un dispositif de financement pérenne de l'apprentissage apparaît dans le projet de loi de finances pour 2022. Une cotisation spéciale fixée, au maximum, à 0.1 % de la masse salariale des collectivités territoriales sera mise en place. Elle permettra de financer 50 % du coût global de formation.

➤ **Protection sociale complémentaire :**

L'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux collectivités d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). Elles ont jusqu'au 17 février 2022 pour le faire. Les employeurs territoriaux devront prendre en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret (document non sorti à ce jour), une partie du coût de cette protection sociale complémentaire.

Il est préconisé au moins 20 % pour la prévoyance avec une application au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et au moins 50 % pour la santé avec une application au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

PRÉVISIONS D'ÉVOLUTIONS EN 2022

Les charges de personnel en 2022 intégreront :

- La continuité du remplacement de l'agent placé en congé maternité et une prévision de remplacement sur un congé parental voir un temps partiel de droit sur le service du Relais Petite Enfance ;
- La continuité du remplacement d'un agent du Multi-accueil de retour de congé maternité mais pratiquant un temps partiel de droit ;
- L'instauration hebdomadaire du fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) au sein du bâtiment Relais Petite Enfance à Saint-Calais, à raison de 4 heures par semaine ;
- Les éventuels avancements de grades de 3 agents, plus ceux de 2 agents si ces derniers réussissent l'examen professionnel et les avancements d'échelons de 9 agents ;
- La révision indiciaire d'un agent dans le cadre du renouvellement de son contrat ;
- Le recrutement de 4 voire 5 saisonniers pour la base de loisirs à Lavaré ;
- Le recrutement d'un stagiaire pour le multi-accueil de Vibraye de janvier à mars et l'éventuel accueil d'un autre stagiaire en cours d'année ;
- Le recrutement d'un stagiaire pour une mission en lien avec le tourisme (circuits de randonnées) qui pourra tendre éventuellement vers un contrat saisonnier pour quelques semaines ;
- Le recrutement d'un stagiaire pour une mission d'inventaire et d'archivage au Musée de la Musique Mécanique (Dollon) ;
- Le recrutement de médecins salarié et vacataire au Centre de Santé ;
- D'éventuels recrutements pour réorganiser les services communautaires permettant un meilleur suivi des dossiers et d'encadrement de l'équipe.

3.1 L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Offre de mobilité à vocation économique

Depuis 4 ans, toutes les actions économiques sont résolument tournées vers une ligne directrice : faire des jeunes du territoire les salariés de demain des entreprises locales.

Capitalisant sur le dispositif Territoires d'Industrie, la CCVBA a d'ores et déjà mis en place une première solution d'hébergements à destination des jeunes en formation, en apprentissage sur le territoire communautaire. Le second frein est incontestablement celui de la mobilité des jeunes et des jeunes actifs.

Deux solutions sont envisagées :

- La constitution d'un parc de scooters 50 cc²,
- L'acquisition de véhicules électriques utilisables avec le seul BSR – Brevet de Sécurité Routière.

Le prêt de ces véhicules aux jeunes en formation dans l'une des entreprises du territoire est envisagé dans le cadre d'une convention tripartite entre le jeune, l'entreprise et la collectivité.

Il apparaît enfin que les entreprises locales peinent à faire monter en compétence leurs salariés du fait de l'éloignement des pôles de formations et notamment lors qu'il faut se rendre sur le centre de l'IUMM. Cette difficulté tient au fait que de nombreux salariés ne disposent pas de véhicules nécessaires.

Ainsi, il est envisagé d'acquérir un véhicule 5 places électriques, dont l'autonomie permettra de se rendre sur le pôle manceau. Ce véhicule sera mis à la disposition des entreprises qui le souhaitent et notamment pour encourager les formations interentreprises mais également pour initier de nouveaux modes de déplacements par la promotion du covoiturage.

Ce véhicule sera également mis à la disposition des actions économiques favorisant les animations, manifestations collectives à la faveur des entreprises locales, des métiers, de la formations et/ou orientation.

L'objectif est de donner de l'autonomie aux acteurs de l'écosystème économique.

Ces projets entrent dans le cadre du financement régional attribué en juin 2021 (105 600 €).

Mobilité à destination des jeunes en formation : financement des Brevets de Sécurité Routière (BSR)

Face aux difficultés de mobilité rencontrés par les apprentis, la CCVBA souhaiterait participer au financement des BSR à titre exceptionnel pour les apprentis du territoire.

Communication et animation sur l'écomobilité

L'année 2022 sera consacrée à faire la promotion de solutions alternatives pour les usagers, de mettre en place des animations sur le territoire afin de faire de la pédagogie. L'objectif est de favoriser une attente de services avant la mise en place effective des services.

- Promotion de la mobilité (recommandation du contrat de relance et de transition énergétique CRTE) = 5 000€
- Installation d'une borne double de recharge à la Base de loisirs (Lavaré) = 12 200€.

Une prime de 2 400€ par point de charge, soit 4 800€, peut être versée dans le cadre du programme Advenir.

Le Département de la Sarthe pourrait subventionner cette installation à hauteur de 20%.

Manifestations économiques et animations scolaires

- ✓ Forum des métiers (collèges du territoire)

La commission Economie propose la prise en charge des dépenses (restaurations des intervenants, communication, transports...).

- ✓ Manifestations économiques annuelles : provision de 2 000 €

Plateforme SolutionPartage

Mise en place dans le cadre du Territoires d'Industrie, cette plateforme gratuite pour les entreprises leur permet de partager des ressources, des biens, et autres matériels mais également de mutualiser des usages ou encore de proposer ou bénéficier du prêt de main d'œuvre. Elles visent à développer l'entre-aide locale mais aussi à rationaliser ses dépenses et ses ressources. Chaque entité peut ainsi déposer ses demandes et ses offres.

Abonnement annuel = 2 000€ HT

3.2 LES TIERS-LIEUX PROFESSIONNELS

Construction d'un lieu dédié à Saint-Calais sur une emprise foncière appartenant à la communauté de communes située dans la zone du Pressoir

Cet espace numérique sera principalement dédié à la formation, l'emploi et l'économie entrepreneuriale, qui repose sur trois fondamentaux :

1. Travailler autrement : ce lieu se veut favoriser la « mobilité ».
2. Faciliter l'appropriation du numérique ou comment promouvoir la numérisation des entreprises.
3. Accélérer la lutte contre l'illectronisme professionnel : en effet, à l'échelle régionale, notre population compte parmi celles les plus éloignées des services publics et où parvenir aux services publics est plus délicat. Or malgré le développement rapide des démarches en ligne, la culture numérique des entrepreneurs est souvent trop insuffisante pour faire face à la sphère économique locale et plus encore extraterritoriale.

- Surface prévisionnelle de 400 m² de plain-pied comprenant notamment :
 - 1 espace Bureau Pro (coworking, salle de formation, 5 bureaux modulables, phone box)
 - 1 espace Mission Locale (bureau, salle d'attente)
 - Autres espaces fonctionnels (reprographie, conciergerie, sanitaires, local ménage, local technique...)
- Cout prévisionnel des travaux : 930 000€ HT
- Plan de financement prévisionnel :

dépenses HT	HT	partenaires institutionnels	subvention	taux HT
Saint Calais				
Honoraires	85 000 €	FONDS CUT	642 200 €	59%
MOE	75 000 €			
SPS	2 000 €			
étude sol	2 000 €			
CT	4 000 €			
publication marchés	2 000 €			
Travaux	940 000 €			
corps d'Etat	930 000 €			
concessionnaires	10 000 €			
équipements incendie	2 000 €	Etat DSIL	215 550 €	20%
Mobilier	13 000 €	(travaux, équipements informatiques)		
Infrastructure informatique	15 000 €	Departement (éq informatique)	6 250 €	1%
Equipement informatique	25 000 €	Autofinancement	216 000 €	20%
Total	1 080 000 €	Total	1 080 000 €	100%

Le budget 2022 intègrera les dépenses afférentes aux études maîtrise d'œuvre, et aux premiers travaux

Réhabilitation et amélioration du bâtiment destiné au Tiers-lieu numérique à Bessé-sur-Braye

La communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment en juillet 2021. En septembre 2021, un maître d'œuvre a été retenu pour assister le maître d'ouvrage pour l'étude des travaux de réhabilitation, de mise en conformité incendie, sécurité et PMR.

➤ Plan de financement prévisionnel :

dépenses HT	HT	TTC	recettes		Montant	taux TTC
Acquisition bâtiment	130 000 €	130 000 €	partenaires institutionnels :		<i>assiette</i>	
Frais d'acte acquisition	4 000 €	4 000 €	Plan Urgence Arjowiggins	244 000 €	<i>taux</i>	164 000 € 62%
Travaux	80 000 €	96 000 €	Fonds régional de soutien au dév des tiers lieux	244 000 €	20%	48 800 € 18%
Mobilier	10 000 €	12 000 €				
équipements (informatique)	20 000 €	24 000 €	Département (éq, informatique)	20 000 €	25%	5 000 € 2%
			FCTVA	132 000 €	16,40%	21 653 € 8%
			Autofinancement			26 547 € 10%
Total	244 000 €	266 000 €	Total			266 000 € 100%

Le budget 2022 intègrera la totalité des dépenses de cette opération.

3.3 MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE (PLUI)

En septembre 2021, la communauté de communes a sollicité un bureau d'études pour procéder à la modification du PLUI sur la commune de Bessé-sur-Braye. Pour rappel, un investisseur s'est positionné pour le rachat du camping municipal de Bessé sur Braye. Cet investisseur a des projets de construction, et à cause d'une erreur de zonage (au niveau de la rédaction) faite par le cabinet d'urbanisme, ces constructions sont impossibles.

S'agissant d'une erreur matérielle, la modification du PLUI fait l'objet d'une procédure simplifiée.

Aussi, depuis l'approbation du PLUI en janvier 2021, certaines incohérences sont apparues dans le règlement graphique et écrit, et de nouveaux projets vont voir le jour. Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications dans le PLUI, la CCVBA va engager une modification de droit commun ((art. L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme).

A noter : Suite aux deux requêtes en annulation contre l'adoption du PLUI, déposées au Tribunal Administratif de Nantes, la CCVBA constituera une provision pour risques, à hauteur du montant demandé au titre des frais exposés (5 000€ par dossier soit 10 000€)

3.4 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – SUIVI ANIMATION

Cette OPAH, qui s'inscrit dans un projet global d'amélioration du cadre de vie en mobilisant l'ensemble des collectivités du territoire et ses partenaires, permet de déclencher, chez des propriétaires occupants ou bailleurs, des travaux d'amélioration visant principalement à augmenter les performances énergétiques des logements, les adapter au vieillissement et au handicap ou résoudre des problématiques de forte dégradation.

Le suivi-animation de l'OPAH, animé par le cabinet CITEMETRIE, sur une durée de trois ans, se décline en plusieurs missions :

- ✓ Animation-information-Coordination,
- ✓ Repérage et diagnostic,
- ✓ Accompagnement social et sanitaire des ménages,
- ✓ Assistance technique, financière et administrative,
- ✓ Suivi évaluation en continu.

		Année 2020	Année 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Total 3 premières années	Prévisionnel 2024 (TR conditionnelle)	Prévisionnel 2025 (TR conditionnelle)
Prestations Citémétrie (hors rév° de prix)	HT	7 797.50€	56 721.06€	46 920 €	29 298.94€	140 737.50 €	30 238.00 €	30 238.00 €
	TTC	9 357.00€	68 065.27€	56 304 €	35 158.73€	168 885.00 €	36 285.60 €	36 285.60 €
Subvention Département			12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €		
Subvention ANAH (parts fixe et variable) (avenant oct 2021)		2 737 €	47 339 €	39 259 €	29 483 €	118 818 €		

Dans le cadre de cette OPAH, des aides dites de « droit commun » peuvent être accordées par l'Anah, la collectivité, le Département et la Région. A ces aides, s'ajoute un dispositif d'aides complémentaires porté par la CCVBA.

	Aide CCVBA par dossier	Montants de l'autorisation d'engagement			
		2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Total sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés traités	2 000€	2 000€	4 000 €	6 000€	42 000 €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD) Dont aide pour l'autonomie de la personne	500€	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
TOTAL		12 000 €	14 000 €	16 000 €	

3.5 LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le territoire de la CCVBA est concerné par deux bassins versants (l'Huisne, la Braye) et deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

✓ Le bassin versant de la Braye, Loir, Escotais, Veuve

Depuis 2019, la CCVBA participe au groupement de commande dont la coordination est assurée par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

En résultat de l'étude/diagnostic qui a été menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, un plan d'actions a été établi en juin 2021. Les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Contrat Territorial Eau 2022-2027 (engagement sur 6 ans) :

EPCI	Clé de répartition 60% population 40% superficie	Part autofinancement Sur le contrat Eau (6 ans)	Part autofinancement annuel
Cc Loir Lucé Bercé	57 %	477 144 €	79 524 €
Cc V. Braye Anille	33.2 %	277 915 €	46 319 €
Cc Huisne Sarthoise	7.3 %	61 108 €	10 185 €
Cc Gesnois bilurien	2.5 %	20 927 €	3 488 €
Total	100 %	837 095 €	139 516 €

✓ Pour le bassin versant de l'Huisne

Adhésion aux :

- Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : contribution 2022 estimée à 7 000 €
- Syndicat du Bassin de la Sarthe : contribution 2022 estimée à 300 €

✓ **Instauration de la taxe Gemapi au 1^{er} janvier 2022.**

La CCVBA a institué la taxe pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.6 SANTE

➤ **Recherche de médecins généralistes**

La communauté de communes en décembre 2020, a fait appel à un cabinet de recrutement spécialisé, pour la recherche de deux médecins généralistes. La commission Santé préconise d'étendre la prestation à la recherche d'un troisième médecin généraliste.

➤ **Centre de santé de Saint Calais**

Un médecin généraliste retraité de Saint Calais a émis le souhait de travailler comme salarié au centre de Santé, à mi-temps. Le budget 2022 intégrera les frais de fonctionnement du centre de santé.

3.7 PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

➤ **Compétence Enfance Jeunesse**

Suite à l'arrêt des Contrats Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2023, il est envisagé le transfert de la compétence communale Enfance Jeunesse à la CCVBA.

Le budget 2022 intégrera une prestation d'accompagnement par un cabinet extérieur (modification statutaire, travail d'évaluation des charges transférées, mise à disposition des personnels et bâtiments...).

➤ **Dispositif « Grandir en milieu rural » de la MSA**

Suite à la fin de notre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2020, la MSA souhaite renforcer son positionnement à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans les territoires en créant le dispositif Grandir en Milieu Rural. Les objectifs principaux de ce dispositif sont de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant au besoin spécifique des territoires ruraux, et de favoriser l'innovation.

En 2022, la CCVBA et la MSA travailleront pour conventionner autour de plusieurs thématiques : l'accueil petite enfance et la parentalité.

➤ **Services Petite Enfance**

✓ **Multi accueil Le Jardin des Sens (Vibraye)**

Acquisition du logiciel INOE (accès par internet).

✓ **Relais Petite Enfance**

Travail de communication autour de la nouvelle dénomination (signalétique, support de communication...) et autour du métier d'assistantes maternelles.

✓ **Lieu d'accueil parents enfants (LAEP) Zig Zag (Saint Calais)**

Depuis septembre 2020, le lieu d'accueil parents enfants est expérimenté sur le territoire. Cette nouvelle offre d'accueil des jeunes enfants et de leurs parents a rencontré une fréquentation régulière et est appréciée par les familles.

Au 1^{er} janvier 2022, le LAEP de la CCVBA a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour une durée de 2 ans.

3.8 INFORMATIQUE DES ECOLES

Le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports a attribué une enveloppe pour notre collectivité de 12 250 €, au titre du Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (convention Plan de relance).

A ce titre, l'équipement numérique des écoles de Berfay, La Chapelle Huon, Montailly et Valennes est éligible, pour un investissement de 18 100 € TTC.

3.9 TOURISME CULTURE

Marketing territorial

Etude marketing : Inverser l'image du territoire la rendre positive et attractive en interne comme en externe. Le recours à un cabinet extérieur pourrait être pertinent pour réaliser une étude globale sur le tourisme du territoire (incluant la dimension du patrimoine, les filières de l'itinérance, le fonctionnement des sites touristiques, la gouvernance touristique, et l'image du territoire).

Objectif : retrouver une attractivité, promouvoir le territoire, débouchant sur un plan d'actions à 3/5 ans.

Cette étude pourrait être subventionnée dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie.

Investissements touristiques dans le cadre du financement régionale (= 85 600 €)

Programme d'investissement sur 2/3 ans :

	Dépenses		Recettes	
	Prévisions 2022 € TTC	Prévisions 2023 € TTC		
Signalétiques (totems, panneaux bois) à la base de loisirs et Chalets (Lavaré)	11 000€		Fonds régional (CUT)	85 600€
Fléchage des nouveaux circuits de randonnées	6 000 €			
Aménagement d'aires de repos (tables de pique-nique)	3 500 €			
Abri-dôme à destination des randonneurs	15 000 €			
Petits abris à destination des randonneurs (équipés eau et électricité)	22 000 €			
Station de lavage VTT		10 500 €		
Bornes numériques wifi sur les sites touristiques		60 000 €		
		128 000 €		85 600 €

Les chalets et la Base de loisirs intercommunale (Lavaré)

- ✓ La commission Tourisme souhaite actualiser les tarifs du camping pour la prochaine saison. Les tarifs des chalets ont fait l'objet d'une refonte au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Promotion et communication du site : conception de plaquettes promotionnelles, création d'un unique site internet.

Musée de la Musique Mécanique (Dollon)

- ✓ La CCVBA, propriétaire, se doit de réaliser un inventaire de la collection, qui pourrait être réalisé par un stagiaire.
- ✓ Le budget 2022 devra prévoir une enveloppe pour assurer la maintenance de la collection ainsi que son renouvellement.
- ✓ Dans le cadre du dispositif « Sarthe Musées », piloté par le Département de la Sarthe, la CCVBA engagera une réflexion sur le développement du musée à court et moyen terme, et envisagera une aide au fonctionnement du musée, à l'association Musiques Magiques.

Voie verte (Bessé-sur-Braye)

Suite au transfert de la voie verte à la CCVBA, la collectivité assure l'entretien de la voie (5 km), estimé à 1 893 € TTC/km/an (estimatif réalisé par les services du département) = 9 500€/an

Chemins de randonnées

- ✓ Recrutement d'un stagiaire pour la requalification de l'offre de circuits de randonnées.
- ✓ Balisage et autres interventions (communications)

Création d'un circuit cyclotourisme (Lavaré, Semur-en-Vallon, Dollon)

- ✓ Jalonnement (balisage)

3.10 COMMUNICATION / PROMOTION

➤ Actions de communication

- ✓ Réalisation de vidéos thématiques et mini-reportages (17 000€)
- ✓ Campagne d'affichage sur des panneaux de ville (5 000€)

➤ Outils de communication

- ✓ Adhésion à Intramuros (engagement de 3 ans depuis le 01/04/2021) = 3 744€ TTC/an
- ✓ Adhésion à LMTV Sarthe = 1 200€
- ✓ Création et impression de divers supports de communication (affiches, dépliants, plaquettes...)
- ✓ Fournitures de goodies

3.11 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES ET BATIMENTS

Matériels informatiques des services communautaires

Renouvellement d'une partie des équipements informatiques afin de faciliter le télétravail des agents

Voirie communautaire

- ✓ Programme de travaux d'entretien de la voirie
- ✓ Travaux sur des ouvrages d'art
- ✓ Fauchage (en régie communale ou prestation)

Zone d'activités du Pressoir (Saint Calais)

Création d'un cheminement entre l'entrée d'agglomération de Saint Calais et la zone du Pressoir

- Un groupement de commande avec la commune de Saint Calais (jusqu'à l'entrée de la parcelle Aldi 130 mètres)
 - Une étude de la CCVBA pour la création du cheminement à l'intérieur de la zone
- = 35 000€ HT / 42 000 € TTC

Extension de la ZA du Bray

Etudes élaborées sur 2021, travaux prévus et financés sur 2022

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	RECETTES	Montant subvention	taux HT
Acquisitions	41 706 €	DETR ((acquisition, travaux)	105 866 €	22%
Honoraires	24 220 €	Fonds de relance Département	107 390 €	22%
travaux	356 645 €	Fond de relance Région	172 000 €	36%
travaux concessionnaires	59 000 €	Autofinancement	96 315 €	20%
TOTAL	481 571 €	TOTAL	481 571 €	100%

Valorisation de la ZA de la Pocherie (Saint Calais) :

- entretien et travaux de voirie et des abords = 14 500 € TTC
- totem signalétique = 3 000€ TTC

ZA de la Borde (Bessé-sur-Braye) :

Prévision de vente de terrain

Musée de Dollon

En 2022, les travaux énergétiques seront réalisés.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	taux HT
Honoraires	7 500,00 €	Subventions	55 200,00 €	69%
Maitrise d'œuvre	5 000,00 €	DSIL rénovation énergétique	5 200,00 €	7%
Diagnostic amiante	1 500,00 €	Fond de relance Région	50 000,00 €	63%
SPS	1 000,00 €			
Travaux	72 000,00 €	Autofinancement	24 300,00 €	31%
Isolations sous-sol	10 000,00 €			
Menuiseries (rez-de-chaussée et 1er étage)	25 000,00 €			
Chauffage	37 000,00 €			
Radiateurs (étage)	2 000,00 €			
Pompe à chaleur	30 000,00 €			
Gestion informatique	1 000,00 €			
Ventilation	4 000,00 €			
TOTAL	79 500,00 €	TOTAL	79 500,00 €	100%

Maison de la Petite Enfance (Vibraye) :

Modification des menuiseries (fenêtre salle de vie, fenêtre de toit SDB)

Les chalets et la Base de loisirs intercommunale (Lavaré)

- Curage du plan d'eau (8 000 € TTC)
- Suite aux travaux de la digue, réalisation de la visite technique approfondie (VTA) obligatoire
- Réfection du ponton (profiter de l'abaissement du niveau d'eau)
- Création d'une marche supplémentaire pour accéder à la plage, avec une rampe
- Installation de thermostats régulateur (5 000€) aux chalets
- Création d'une aire de jeux sur le site des chalets
- Réalisation de 6 bancs (en régie)
- Réalisation d'un local grillagé derrière le local technique (en régie)

Maison de santé Saint Calais

- Réfection de deux cabinets dentaires, de la salle de stérilisation = 12 000€ TTC
- Remise en état des anciennes huisseries (ponçage peinture) 2 400€ TTC
- Rafraîchissement des cabinets de médecins généralistes
- Reprise des plantations à l'arrière du bâtiment

Maison de santé Bessé-sur-Braye

- Sonde température= 600 € TTC

Hôtel communautaire (Saint Calais)

- Installation d'une prise pour voiture électrique = 1 800 € TTC
- Réfection du mur de la cour = 5 000€ TTC

Centre artistique (Saint Calais)

- Entretien du toit végétalisé (2^{ème} tranche) = 2 500 € TTC

Site de la Cornillère (Saint Calais)

- Installation d'un totem signalétique = 3 600€ TTC